

217C0545

FR0000124356-OP002-ES01-AS02

27 février 2017

Résultat de l'offre publique simplifiée visant les titres de la société.

SALVEPAR
(Euronext Paris)

1. Euronext Paris a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers qu'à la date du 22 février 2017, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à l'offre publique d'échange simplifiée (à titre principal) assortie d'une offre publique d'achat simplifiée (à titre subsidiaire) visant les actions et les obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (ornanes) de la société SALVEPAR initiée par la société en commandite par actions Tikehau Capital¹, elle a reçu en dépôt :
- 2 728 822 actions SALVEPAR apportées à l'offre publique d'échange simplifiée à titre principal (remise pour une action SALVEPAR présentée de 2,6333 actions Tikehau Capital à émettre²) ;
 - 2 77 543 actions SALVEPAR apportées à l'offre publique d'achat simplifiée à titre subsidiaire (soit 55,30 € par action) ;
 - 1 225 326 ornanes apportées à l'offre publique d'échange simplifiée à titre principal (remise pour une ornanne SALVEPAR présentée de une ornanne Tikehau Capital à émettre²) ; et
 - 165 277 ornanes apportées à l'offre publique d'achat simplifiée à titre subsidiaire (soit 61,63 € plus le coupon couru par ornanne).

Au total, l'initiateur détient 7 393 248 actions SALVEPAR³ représentant 9 033 507 droits de vote, soit 99,14% du capital et au moins 99,19% des droits de vote de cette société⁴, et (ii) 2 430 040 ornanes représentant 99,84% des ornanes existantes émises par la société SALVEPAR en circulation.

Il est rappelé que l'offre publique est soumise à la condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de Tikehau Capital, qui se tiendra le 28 février 2017, des résolutions relatives d'une part, à l'augmentation du capital de Tikehau Capital nécessaire pour émettre les nouvelles actions Tikehau Capital à remettre en échange des actions SALVEPAR apportées à l'offre d'échange à titre principal et d'autre part, à l'émission des ornanes Tikehau Capital à remettre en échange des ornanes SALVEPAR apportées à l'offre d'échange à titre principal. Ces résolutions devront être approuvées à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés lors de cette assemblée générale.

¹ Contrôlée par Tikehau Capital Advisors.

² Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 17-002 en date du 24 janvier 2017.

³ Dont 10 actions de préférence de catégorie 1 et 10 actions de préférence de catégorie 2, dépourvues de droits de vote.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 7 457 129 actions ordinaires, 10 actions de préférence de catégorie 1 et 10 actions de préférence de catégorie 2, représentant au plus 9 107 048 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Il est précisé que Tikehau Capital Advisors et Fakarava Capital, qui détiennent, respectivement, 32,8% et 11% du capital social et des droits de vote de l'initiateur, ainsi que Tikehau Capital General Partner, associé commandité de l'initiateur, se sont engagés à voter, lors des assemblées générales de l'initiateur, en faveur de toutes les résolutions requises pour la réalisation de l'offre publique, et à réitérer cet engagement autant que nécessaire aux fins de réalisation de ladite offre publique.

Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit la condition n'était pas satisfaite, l'offre publique serait caduque en application de l'article 231-12 du règlement général.

2. Euronext Paris publiera le calendrier de règlement livraison de l'offre et les conditions d'admission sur Euronext Paris des actions et des Ornanes Tikehau Capital remises en échange.
